



CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE¹

Entre les soussignés :

- Le CFA GRETA CFA LYON METROPOLE**, 41 rue Antoine Lumière 69372 LYON CEDEX 08
SIRET : 196 928 667 00027
NAF : 85.59A
UAI : 0692998J

enregistré sous le numéro de déclaration d'activité **8269P0027 69** auprès de la préfecture de **Région Auvergne-Rhône-Alpes**, représenté par **Monsieur Bruno BIGI** en qualité de Président.

Correspondant administratif :

RIVET Jocelyne – 04 78 78 84 84 - greta.lyonmetropole@ac-lyon.fr

Correspondant facturation :

HUET Florence – 04 78 78 84 84 - florence.huet@ac-lyon.fr

- L'entreprise CCAS DE CORBAS** – Place Charles Jocteur- 69960 CORBAS
SIRET : 266 910 413 00019
IDCC : 9999
Représentée par **Monsieur Alain VIOLLET**, Président
Relevant de l'opérateur de compétences : CNFPT

Interlocuteur opérationnel désigné :

Mme Carine STOCARD - DRH – c.stocard@ville-corbas.fr - 04 72 90 03 03

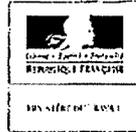
est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Article 1er : Objet de la convention

Le CFA GRETA CFA LYON METROPOLE organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du Titre :
CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE - CODE RNCP 28048

¹ Convention renseignée pour la durée totale de la formation en CFA



- Contenu de l'action :

Bloc 1 - Accompagner le Développement du Jeune Enfant

- **Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte**
Identifier le cadre de son intervention pour se situer en tant que professionnel ; déterminer le degré de développement et d'autonomie de l'enfant ; identifier les ressources et contraintes techniques de son intervention
- **Adopter une posture professionnelle adaptée**
Prendre en compte les dimensions éthiques et déontologiques de son intervention ; adopter un regard critique sur sa pratique professionnelle ; les douces violences. L'agressivité.
Prendre en compte la dimension santé et sécurité au travail : ergonomie ; psychomotricité ; PRAP
- **Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné**
Adapter et aménager un espace favorable à l'activité libre pour l'enfant
- **Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant**
Préparer et animer l'activité d'éveil : animer une activité d'éveil chez le bébé ; Livres et histoires ; Le jeu de 0 à 6 ans ;
- **Développement durable**
Activité créative : land-art éveil sonore et musical couleurs et matières
- **Réaliser les soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages**
Dispenser des soins liés à l'hygiène corporelle et au confort de l'enfant : habillage/portage/soin visage/bain
Dispenser des soins liés à l'alimentation : biberon + éducation alimentaire
Dispenser des soins liés à l'élimination : change (simple + complexe) et accompagnement propreté
Dispenser des soins liés au sommeil
- **Appliquer les protocoles liés à la santé de l'enfant**
Repérer des signes d'altération de la santé et du comportement : maladie, malaise, maltraitance
Participer à l'application des protocoles d'urgence participer à l'application du protocole d'accueil individualisé (PAI)

Bloc 2. Exercer son activité en accueil collectif

- **Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant**
Communiquer avec l'enfant de manière appropriée - participer à l'acquisition du langage
- **Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement**
Adapter sa communication avec la famille en fonction du projet du lieu d'accueil
Inscrire son travail au sein d'une équipe pluri professionnelle
- **Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant**
Installer et remettre en état un espace destiné à une activité pédagogique, participer à la réalisation d'une activité pédagogique, participer à la sécurisation des récréations et des sorties pédagogiques
- **Assurer des activités de remise en état des matériels et locaux en école maternelle**
Mettre en œuvre les techniques de dépoussiérage, lavage, séchage et de décontamination des locaux collectifs et des équipements
Participer à l'entretien des locaux pendant les vacances scolaires



Bloc 3. Exercer son activité en accueil individuel

- **Organiser son action**
Suivre l'état des stocks, élaborer le plan de travail, planifier ses activités de travail, s'adapter à une situation imprévue
- **Négocier le cadre de l'accueil**
Identifier les attentes des parents + présenter le projet d'accueil + élaborer le cadre organisationnel et conventionnel de l'accueil
- **Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant**
Mettre en œuvre les techniques de dépoussiérage, nettoyage, bionettoyage, séchage des espaces et équipements réservés à l'enfant
- **Elaborer des repas**
Concevoir des repas préparer et servir des repas en milieu familial

Durée de l'action de formation² : Du 01/09/2020 au 30/06/2022 - 840 heures

- **Lieu principal de la formation** : GRETA CFA LYON METROPOLE – Lycée Professionnel Marie Curie
- **Périodes de réalisation en entreprise et en CFA** : (voir calendrier en annexe)
Selon la période de l'année :
 - Semaines complètes en formation
 - Semaines complètes en entrepriseCf : Calendrier ci-joint

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

Modalités de déroulement (présentiel, à distance, mixte, mobilité européenne et internationale) :
Formation en présentiel

Moyens prévus : Equipe pédagogique :

- Enseignants de l'éducation nationale, intervenant également en formation initiale
- Enseignants vacataires

Coordination pédagogique : DDF du lycée, Claude VERPILLAT

Coordination administrative : Coordinateur du GRETA CFA LYON METROPOLE, Brice MANARDO

Assistanat administratif : Assistante de formation du GRETA CFA LYON METROPOLE, Leila MUSTAPHA

Relations partenariales et entreprises : Conseillère en formation du GRETA CFA LYON METROPOLE, Laurie - Anne LAIR

Plateau technique informatique du Lycée Professionnel, section CAP AEPE

Modalités de suivi :

Suivi de l'assiduité en formation par la DDF du Lycée

Suivi pédagogique par les enseignants + formateur référent – Organisation de conseils de classe

Mise en place du livret d'apprentissage, outil de concertation et de communication entre les différents acteurs de l'apprentissage (maitre d'apprentissage, GRETA CFA et apprenti).

² Durée de l'action de formation en apprentissage liée à la convention



Suivi en entreprise (2 suivis minimum avec le tuteur en entreprise, par an et par stagiaire), afin de s'assurer de l'assiduité et de l'adéquation des activités mises en œuvre en entreprise par rapport aux compétences à maîtriser

Modalités d'obtention du diplôme ou du titre : [présentation à examen terminal /contrôle continu]
CCF (Contrôle en Cours de Formation)

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

Nom : BUTRUZA

Prénom(s) : Andrea

Dates de début d'exécution du contrat : 01/09/2020

Dates de fin d'exécution du contrat : 29/07/2022

Si le jeune a suivi une formation en amont du contrat d'apprentissage, indiquer ci-dessous les dates de formation en CFA :

Dates de début de formation

Dates de fin de formation

Article 4 : Dispositions financières liées à la convention

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant ; aucune somme ne peut leur être demandée.

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

	Prix de la prestation Net de taxe	Montant du niveau de prise en charge - (OPCO) dans la limite du prix de la prestation	Reste à charge eventuel de l'entreprise Net de taxe
1 ^{ère} année de financement	5 250 €	2 625 €	2 625 €
2 ^{ème} année de financement	5 250 €	2 625 €	2 625 €
3 ^{ème} année de financement	0 €	0 €	0 €

La 1^{ère} année de financement correspond à la première année d'exécution du contrat d'apprentissage. Dans le cas d'une formation débutée sous statut de stagiaire de la formation professionnelle financée par l'OPCO, la 1^{ère} année de financement débute avec la période sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement

Les frais annexes ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

³ Article 261 4, 4^o du code général des impôts

⁴ Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné, en fonction de la durée du contrat. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration.

⁵ A défaut de reste à charge, indiquer « 0 euro »



	Hébergement / nuit	Restauration / repas
1 ^{ère} année de financement	Nombre de nuitées envisagées : Montant :	Nombre de repas envisagés : Montant :
2 ^{ème} année de financement	Nombre de nuitées envisagées : Montant :	Nombre de repas envisagés : Montant :
3 ^{ème} année de financement	Nombre de nuitées envisagées : Montant :	Nombre de repas envisagés : Montant :
Total	Total de nuitées envisagées : Montant :	Total de repas envisagés : Montant :

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

>> Premier équipement pédagogique : Oui – Non

>> Frais liés à la mobilité internationale : Oui – Non

Article 6 : Modalités de règlement [Préciser les modalités de règlement entre le CFA et la collectivité territoriale ou l'établissement public en relevant]

- 1^{ère} Année : Facturation des heures prévisionnelles septembre – décembre 2020 : fin décembre 2020
Facturation des heures prévisionnelles janvier – juillet 2021 : juillet 2021
- 2^{ème} Année : Facturation des heures prévisionnelles septembre-décembre 2021 : fin décembre 2021
Facturation des heures prévisionnelles janvier – juin 2022 : fin juin 2022

La facturation du CFA au CNFPT est soumise à un accord préalable du CNFPT de la demande de financement selon les dispositions prévues dans le Règlement adopté par le conseil d'administration du CNFPT 24 juin 2020.

Article 7 : Clause suspensive :

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat auprès de l'unité territoriale de la DIRECCTE.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à CORBAS, le 01/09/2020

Pour l'entreprise
Nom et qualité du signataire
Cachet de l'entreprise cliente



Pour le GRETA CFA LYON METROPOLE
M. Bruno BIGI - Président
Cachet du CFA

Ministère de l'Éducation Nationale
GRETA LYON METROPOLE
41, rue A. Lumière 69372 LYON CEDEX 08
Tél. : 04 78 78 84 84
Fax : 04 78 78 84 94

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210311-CCAS_2021DC0025-AU

20210311-CCAS_2021DC0025-AU